

**22 novembre 2007**

**Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 décembre 2001 portant exécution du décret du 18 juillet 2001 relatif à l'aide sociale aux justiciables**

Le Gouvernement wallon,

Vu l'article 20 de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles;

Vu le décret du 18 juillet 2001 relatif à l'aide sociale aux justiciables, notamment les articles 5, 1°, et 11, alinéa 3;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 décembre 2001 portant exécution du décret du 18 juillet 2001 relatif à l'aide sociale aux justiciables, notamment l'article 18, alinéa 2, inséré par l'arrêté du 22 avril 2004 et l'article 29;

Vu l'avis de l'inspection des finances, donné le 30 octobre 2007;

Vu l'accord du Ministre du budget, donné le 22 novembre 2007;

Vu l'avis n° 40.622/4 du Conseil d'État, donné le 6 juillet 2006;

Considérant la nécessité d'optimiser le fonctionnement des services d'aide sociale aux justiciables et d'assurer la collecte d'informations pertinentes;

Sur la proposition du Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances;

Après délibération,

Arrête:

**Art. 1<sup>er</sup>.**

Le présent arrêté règle, en application de l'article 138 de la Constitution, une matière visée à l'article 128, §1<sup>er</sup>, de celle-ci.

**Art. 2.**

À l'article 18 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 décembre 2001 portant exécution du décret du 18 juillet 2001 relatif à l'aide sociale aux justiciables, l'alinéa 2 est abrogé.

**Art. 3.**

À l'article 29 du même arrêté, il est ajouté un alinéa 2, rédigé comme suit:

« En ce qui concerne les données visées à l'alinéa précédent, le Ministre est habilité à imposer l'utilisation de supports informatiques, selon les formes qu'il détermine. »

**Art. 4.**

Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

**Art. 5.**

Le Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Namur, le 22 novembre 2007.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

Le Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances,

P. MAGNETTE